

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 17/07/2024 - 31401 - 2006 B 07545 - 493 271 514 - MARBEN
PRODUCTS



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
NANTERRE

**Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2024O05514**

Dépôt n° : 2024/31401

Le: 17 juillet 2024

MARBEN PRODUCTS

22 Quai Gallieni
92150 Suresnes

493 271 514 R.C.S. NANTERRE

REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE.

Je soussigné EMANI Vish, 3432 Glen devon Lane 30096 DULUTH GEORGIE, ETATS-UNIS.

Agissant en qualité de représentant légal de la société par actions simplifiée, Marben Products dont le siège social est situé au 22 Quai Gallieni, 92150 Suresnes.

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31/12/2023, qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30/06/2024. Compte tenu de l'ordonnance relative aux dérogations temporaires et exceptionnelles de nature à sécuriser les entreprises dans leur fonctionnement et du fait que le commissaire aux comptes n'a pas encore émis son rapport, la date limite de tenue de l'assemblée générale devrait donc avoir lieu au plus tard le 31/12/2024.

- que pour les motifs suivants : la réunion de la totalité des éléments nécessaires à l'établissement des comptes est rendue difficile en raison de difficultés ponctuelles d'organisation interne propre à la société.

L'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 31 décembre 2024 le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Vous trouverez en copie de pli un chèque de 31,03 euros à l'ordre du Tribunal de commerce de Paris pour la présente requête.



Paris, le 21 juin 2024,
Nom et signature du requérant

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

LE PRESIDENT

Requête n° 2024005514

Affaire : SAS MARBEN PRODUCTS

ORDONNANCE

Nous, M. Lionel JOURDAIN , agissant par délégation de Mme Catherine Dréviillon, président du tribunal,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L. 223-26 et L. 241-5 du code de commerce (SARL),

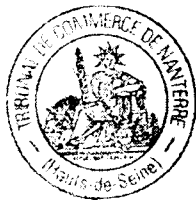
Vu les articles L. 225-100 et R. 225-64 du code de commerce (SA),

Vu l'article L. 225-100 1^{er} alinéa du code de commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au **31/12/2024** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **31/12/2023** de la société requérante **SAS MARBEN PRODUCTS 30 RUE PASTEUR 92150 SURESNES (RCS NANTERRE 493271514)**.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

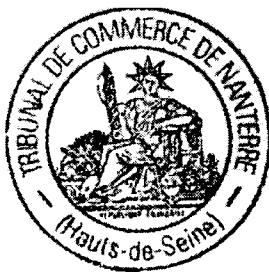
Fait à Nanterre, le (Date de la signature électronique par le Juge)



EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2024O05514
Nom du dossier	SAS MARBEN PRODUCTS
Délivrée le	17/07/2024

Deuxième et dernière page.